

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE

DECISION DU PRESIDENT

N°2024/68 – Avenant n°1 relatif au marché de révision de zonages d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment les articles R2194-8 et R2194-9 – modifications ne dépassant pas les seuils,

Vu la décision n°2022/87 du 12 décembre 2022 pour la signature du devis de l'entreprise RÉALITÉS ENVIRONNEMENT – 165 allée du Bief – 01600 TRÉVOUX relatif à la révision de zonages d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes pour un montant de 7 925,00 € HT soit 9 510,00 € TTC,

Vu que le plan de charge du service Assainissement de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ne lui permet pas de collaborer efficacement avec le bureau d'études Réalités Environnement pour la réalisation des prestations,

Vu L'article 13.3.1 du CCAG-Prestations Intellectuelles indiquant que lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution, du fait de l'acheteur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure, l'acheteur prolonge le délai d'exécution.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer l'avenant n°1 relatif au marché de révision de zonages d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes avec la société RÉALITÉS ENVIRONNEMENT – 165 allée du Bief – 01600 TRÉVOUX pour prolonger la durée du marché d'un an jusqu'au 19 décembre 2025.

Article 2 :

Le montant du marché reste inchangé à 7 925,00 € HT soit 9 510,00 € TTC.

Article 3 :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M le Receveur de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE et notifiée au titulaire du marché.

Fait à MONTCEAUX, le 17 juillet 2024,

Le Président,
Jean-Claude DESCHIZEAUX